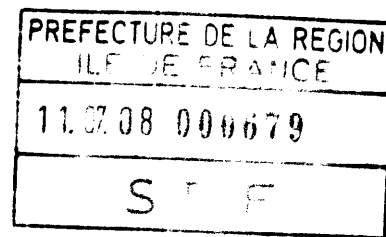


Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n° 2008/0469**

**Séance du 9 juillet 2008**



**DISPOSITIONS RELATIVES  
A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ORGANISATION DES ASTREINTES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005- 664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération n° 2007/0943 du 12 décembre 2007 adoptant le budget initial 200 et fixant le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- VU** la délibération n°2007/0718 du 10 octobre 2007 portant dispositions relatives à l'organisation des astreintes au sein des services ;
- VU** le rapport n° 2008/0469 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 mai 2008 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter la liste des fonctions appelant l'exercice d'astreintes,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

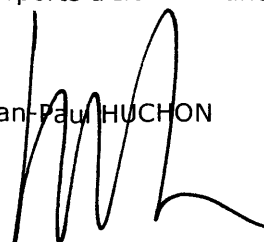
**ARTICLE 1** : La délibération n°2007/0718 du 10 octobre 2007 portant dispositions relatives à l'organisation des astreintes au sein des services est modifiée ainsi qu'il est indiqué en annexe n°1.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 - Dépenses de personnel.

**ARTICLE 3** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**Annexe 1**  
**Modalités d'organisation des astreintes**

Division	Fonctions occupées	Objet de l'astreinte	Période et horaires de l'astreinte
Informatique	Responsable de division	Dépannage et intervention sur les installations, réseaux, applications	Toute l'année  En semaine : du lundi au jeudi de 18h à 8h  Le week-end : du vendredi 17h au lundi 8h
	Ingénieur administrateur des bases de données		
	Ingénieur réseaux et systèmes Ingénieur administrateur des applications		
Moyens Généraux	Responsable de division	Intervention en cas d'incident ou de défaillance de l'un des bâtiments administratifs du STIF	Toute l'année  En semaine : du lundi au jeudi de 18h à 8h  Le week-end : du vendredi 17h au lundi 8h
	Adjoint du responsable de division		
	Agent de service		
Toute division	Responsable de division	Effectuer les démarches et interventions nécessaires en cas d'incident grave/événement exceptionnel survenant dans les transports en commun francilien en dehors des horaires d'ouverture du syndicat	Toute l'année  En semaine : du lundi au jeudi de 18h à 8h  Le week-end : du vendredi 17h au lundi 8h